

MEMORANDUM D'ENTENTE

ENTRE

**L'UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
(UEMOA)**

ET

LE CLUB DU SAHEL ET DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CSAO)

**RATTACHE A L'ORGANISATION DE COOPERATION ET DE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUES (OCDE)**



L'Union Economique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA) agissant par l'entremise de la Commission, représentée par son Président **Monsieur Soumaïla CISSE**, ci-après dénommée « **l'UEMOA** » d'une part,

Et,

Le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest, rattaché à l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (**OCDE**) représenté par son Directeur **Monsieur Norman LAUZON**

Ci-après dénommé « **le CSAO** », d'autre part,

Ci-après collectivement désignés les « **Parties** »

Considérant le Traité de l'UEMOA

Considérant que le Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest a été créé en 1976 par des Hauts responsables des pays membres de l'OCDE et des pays du Sahel

Reconnaissant la nécessité de poursuivre la coopération entre les deux institutions, laquelle repose sur des initiatives conjointes déjà mises en œuvre par le CSAO et l'UEMOA depuis début 2000, et de renforcer cette coopération dans les cinq années à venir autour de chantiers communs en rapport avec les problèmes prioritaires de développement du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest.

Considérant que les domaines de coopération retenus s'inscrivent dans la stratégie du Club du Sahel et de l'Afrique de l'Ouest telle que validée par son Groupe d'orientation des politiques (GOP), l'équivalent de son conseil d'administration.

Notant que lesdits domaines sont étroitement liés aux quatre pôles de travail du Club, et présentent un intérêt certain pour la région et la communauté internationale dans son ensemble, à savoir :

- a) perspectives de développement à moyen et long terme
- b) transformation du monde rural et Développement durable
- c) développement local et Processus d'intégration régionale
- d) gouvernance, Dynamique de conflits, Paix et sécurité

Reconnaissant que les domaines énoncés répondent pour une large part aux priorités d'action de l'UEMOA, notamment :

- a) la Politique Agricole de l'Union (PAU)
- b) le Programme Economique Régional (PER)
- c) le Programme Qualité
- d) le Programme Régional Biomasse Energie (PRBE)

h 2

- e) le Document de Stratégie Régionale de Réduction de la Pauvreté (DSRP) en Afrique de l'Ouest réalisé conjointement avec la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

ONT CONVENU CE QUI SUIT :

Article premier : Objet

Le CSAO et l'UEMOA décident, par le présent Mémoire d'entente d'établir entre eux un cadre de partenariat en vue de l'établissement et/ou la consolidation de la collaboration entre eux dans les domaines d'intérêts communs prévus à l'article 2 ci-après.

Article 2 : Domaines

Le CSAO et l'UEMOA s'engagent à coopérer et à se consulter dans les domaines qui porteront, entre autres sur :

2.1- la sécurité alimentaire

Le CSAO et l'UEMOA ont confirmé leur volonté de travailler ensemble sur les chantiers communs ci-après :

- réflexion conjointe CSAO-UEMOA dans le cadre de la mise en œuvre du système d'information intégré sur les productions agricoles, les marchés et les opportunités d'échanges en Afrique de l'Ouest (AGRIS : Agricultural Information System) ;
- participation de l'UEMOA aux activités du Réseau de Prévention des Crises Alimentaires au Sahel et en Afrique de l'Ouest (RPCA) et à l'animation de son site web www.food-security.net ;
- participation de l'UEMOA à l'initiative pour la mise en place d'un mécanisme durable de veille et de lutte contre le péril acridien et les autres déprédateurs au Sahel et en Afrique de l'Ouest ;
- implication de l'UEMOA au processus de relecture de la Charte de l'aide alimentaire
- contribution du CSAO à la mise en œuvre du Programme Spécial Régional pour la Sécurité Alimentaire (PSRSA)

2.2- l'eau, le foncier et la lutte contre la désertification

Au regard des enjeux liés aux ressources naturelles et notamment de l'impact des transformations socio-économiques et politiques sur celles-ci, l'UEMOA et le CSAO ont convenu de renforcer leur partenariat autour de la participation de l'UEMOA dans la mise en œuvre de l'initiative « Forum consultatif pour la mise en œuvre d'une politique foncière africaine : Bilan des expériences et formulation de principes pour un cadre de politique foncière sous-régionale ».

2.3- la transformation du monde rural

La collaboration se manifestera dans ce domaine, par la participation de l'UEMOA à la conduite des analyses thématiques, de même que l'organisation du forum régional sur « la transformation du monde rural pour les 20 années à venir et implications en terme de politiques et d'investissements dans le secteur agricole et rural ».

2.4- les politiques agricole et commerciale

Le CSAO et l'UEMOA conduiront un certain nombre d'analyses et de réflexions régionales rentrant dans le cadre de la mise en œuvre de la Politique Agricole de l'Union (PAU) adoptée en 2001.

Le partenariat entre l'UEMOA et le CSAO se traduira ainsi par :

- la contribution du CSAO à la mise en œuvre de la PAU comme le Fonds Régional de Développement Agricole, le Système d'Information Agricole Régional, les Cadres de Concertation des filières agricoles et le Dispositif pour la préparation et le suivi des négociations internationales agricoles.
- la participation de l'UEMOA à l'Initiative sur les défis et opportunités du secteur élevage au Sahel et en Afrique de l'Ouest, en particulier l'implication de l'UEMOA à l'organisation d'une rencontre des Ministres en charge de l'élevage pour la prise de décision ;
- la conduite de réflexions conjointes CSAO-UEMOA en rapport avec la promotion d'une vision commune ouest africaine sur certaines filières agricoles notamment le riz, le maïs, la filière bétail/ viande, la filière avicole, le coton et le lait.

2.5- la coopération transfrontalière

La coopération entre les Parties portera sur :

- la mise en œuvre d'outils de complémentarité et de convergence entre les programmes et initiatives transfrontalières intéressant le CSAO et l'Union, le partage systématique d'informations, l'échange de méthodes ;
- la valorisation des activités de coopération transfrontalière de l'UEMOA dans le cadre de l'initiative WABI concernant notamment le site internet, la réalisation de fiches sur les expériences menées par l'UEMOA.

2.6- la réflexion prospective

Le CSAO associera l'UEMOA dans le processus de réflexion prospective qu'il a déjà engagé. L'UEMOA participera, à cet effet, à l'élaboration et à la production régulière d'un rapport sur le développement de la région et dont la première édition portera sur « les ressources pour le développement ».

2.7- la publication conjointe CSAO-UEMOA

Le CSAO et l'UEMOA conviennent de réaliser des publications conjointes sur certains thèmes spécifiques d'intérêts communs et stratégiques pour les deux Institutions. Cette

approche permettra de toucher un public plus large et d'assurer une meilleure diffusion de documents permettant la prise de décision pour l'action.

Article 3 : Modalités de coopération

Le CSAO et l'UEMOA conviennent de ce qui suit :

- organisation d'une rencontre annuelle entre les deux Institutions dans le but de faire le point des résultats atteints, de convenir de manière flexible des activités prioritaires, de leurs modalités de mise en œuvre, ainsi que des rôles et responsabilités de chaque Partie en vue d'atteindre les résultats escomptés au bénéfice des populations de la région ;
- échanges mutuels et réguliers de documentation ;
- association d'autres parties tierces dans le cadre de la mise en œuvre des chantiers communs
- mobilisation conjointe des efforts en cas de besoin, dans la recherche des moyens financiers pour la réalisation de certains chantiers communs ;
- inscription des chantiers communs au CSAO et à l'UEMOA dans le programme de travail de chacune des Institutions.

Article 4 : Mécanismes de coopération

Dans le cadre de l'exécution du présent Mémoire, les Parties conviennent :

- de désigner d'un commun accord une personne au sein de chaque Institution, qui serait chargée du suivi des actions sus visées ;
- d'organiser des rencontres périodiques (au moins une fois tous les 2 ans) pour faire le bilan du cadre de coopération et réactualiser le contenu des grands axes de collaboration.

Article 5 : Durée de validité- amendement-dénonciation

Le CSAO et l'UEMOA conviennent que le présent Mémoire est prévu pour une durée de cinq (5) ans et que des ajustements pourront être faits au cours de cette période en fonction des réalités du terrain et des besoins. Si une des Parties souhaite mettre fin à ce cadre, elle en avisera l'autre au moins trois (3) mois à l'avance.

Article 6 : Droits de propriété

Le CSAO et l'UEMOA seront ensemble titulaires de tous droits de propriété intellectuelle émanant du travail réalisé conjointement et notamment au titre de la section relative aux publications conjointes ci-dessus. De même, les Parties décideront et contrôleront ensemble la diffusion de ce travail.



Article 7 : Règlement de différends

Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tout différend qui pourrait survenir concernant l'interprétation ou l'application du présent Mémoire d'entente.

Article 8 : Nature de la relation juridique des Parties

Le présent Mémoire d'entente ne comporte ni engagement financier ni engagement juridique de la part de chacune des Parties prenantes.

Article 9 : Entrée en vigueur

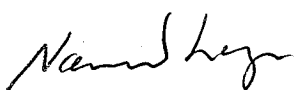
Le présent Mémoire d'entente entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les Parties. Il est rédigé en deux (02) exemplaires originaux.

En foi de quoi, les Parties ont apposé leur signature au bas du présent Mémoire.

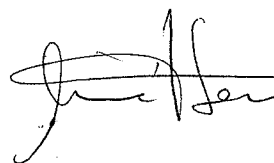
Fait à Ouagadougou, le 09 octobre 2007

Pour le CSAO

Pour l'UEMOA



Norman LAUZON
Directeur



Soumaïla CISSE
Président de la Commission

